



ADR/RID

Nouveautés 2021



Titre de l'ADR a changé

- Depuis janvier 2021 l'ADR a changé son nom:
- De „European Agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road (ADR) l'intitulé des volumes a changé en
- „ **Agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road(ADR)**
- L'acronyme est resté le même.
- Cette décision a été prise par les états membre le 19.5.2019 et comme aucun des 51 états-membres a fait une objection cet accord est entré en vigueur le 1.1.2021.
- Selon le Conseil Economique des Nations –Unies le renoncement du mot européen peut faciliter l'adhésion à l'accord pour les pays hors Europe.

Nouveaux chapitres

- 5.5.4
- Marchandises dangereuses contenues dans des équipements utilisés ou destinés à être utilisés en cours de transport qui sont attachés ou placés dans des colis, des suremballages, des conteneurs ou des compartiments de charge
- - ex: piles au lithium, cartouches pour pile à combustible contenus dans des équipements: enregistreurs de données et le dispositif de suivi des cargaisons

Chapitre 6.3

- Ajout dans le titre:
- Classe 6.2 – **No ONU 2814 et 2900**
- **ONU 2814: Matière infectieuse pour l'homme**
- **ONU 2814: Matière infectieuse pour l'homme** -dans de l'azote liquide réfrigéré
- **ONU 2814: Matière infectieuse pour l'homme**- matériel animal uniquement
- **ONU 2900: Matière infectieuse pour les animaux** - uniquement
- **ONU 2900: Matière infectieuse pour les animaux** - u. dans de l'azote réfrigéré
- **ONU 2900: Matière infectieuse pour les animaux** – matériel animal uniquement

Nouveautés partie 1

DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1.3.6 Ajustement des exemptions liées aux quantités transportées par unité de transport.
- 1.10 Ajustement des prescriptions du chapitre 1.10 sûreté (à cause des nouveaux Nr ONU 0511,0512,0513 et 3549)

No ONU 0511,0512 et 0513 = Détonateurs de mine (de sautage) électronique programmables

No 3549 = Déchets médicaux infectieux pour l'homme catégorie A solides
ou Déchets médicaux infectieux pour les animaux uniquement cat.A solides

Chapitre 1

- 1.1.3.7 Complément des exemptions liées au transport des dispositifs de stockage et de production d'énergie électrique =

Prescriptions pour enregistreurs de données ou ordinateur portable ou dispositifs de suivi de cargaison.

Chapitre 1.2. Nouvelles définitions

- Débit de dose
- Prescriptions IAEO pour le transport sécurisé de matières radioactives
- RID: complément pour le remplisseur
- Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)

• Chapitre 1.6: Mesures transitoires

- Biffé: 1.6.1.22,1.6.1.30,1.6.1.36,1.6.1.47,1.6.5.21
- Changé: 1.6.1,1.6.6.1,1.6.6.3,1.6.6.4
- Nouveau: 1.6.2.16,1.6.3.3.2RID,1.6.3.27RID,1.6.3.100.2ADR,1.6.4.55,1.6.6.2.2,1.6.6.2.3

Chapitre 1.7 et 1.8 und 1.10

- 1.7- Complément d'interprétation
- 1.8-Ajustement concernant les déclarations des événements impliquant des marchandises dangereuses= **le déchargeur est aussi concerné.**
- 1.10.4- ajout des numéros 0512 et 0513

Nouveautés partie 2

Classification

- Nouvelle réglementation pour des objets usés comme transistors ou condensateurs.
- Clarification concernant la classification des matières de la classe 9 à l'exception des matières dangereuses pour l'environnement.
- Clarification linguistique et changements classification d'objets contenant des matières dangereuses. (2.1.5.)
- Nouvelle possibilité de classification des matières de la classe 1 de détonateurs électroniques programmables. (0511-0513)
- Nouvelle inscription pour Butadiènes 1010.

Nouveautés partie 2-b

- Rectifications rédactionnelles concernant les classes 4.1, 4.2 et 4.3 du manuel des tests et critères
- Clarification textuelle pour la classe 6.1
- Changements dans la classe 6.2
- Nouveau Nr ONU 3549
- Changement dans la classe 7: Amendements et le nouveau SCO-II
- Objets contaminés sur leur surface
- Changements dans la classe 8: Critères de test et les résultats in-Vitro

Nouveautés partie 2 c

- Classe 9: Hierarchie des priorités concernant les autres dangers de la classe 9 avant le danger : dangereux pour l'environnement.
- Changement dans les critères pour la détection de la nitrocellulose par l'épreuve Bergmann-Junk or l'épreuve au violet de méthyle.

Nouveautés partie 3

Liste MD, DS , QL et QE

- Nouvelle possibilité pour les indications dans le document de transport pour les No ONU 3077 et 3082 concernant la dénomination technique (3.1.2.8.1.4.)
- Nouveau Nr ONU: 0511,0512,0513 et 3549.
- Changements concernant les dénominations des substances dangereuses dans le tableau A.

Nouveautés partie 3 b

- Changements importants dans les Dispositions spéciales:

- DS 169- UN 3526
- DS 188-UN 3090,3091,3480,3481
- DS 237-UN 3270
- DS 241- UN 2557
- DS 249 – UN 1323
- DS 301- UN 3363
- DS 309- UN 3375
- DS 310- UN 3090,3091,3480,3481
- DS 327- UN 1950,2037
- DS 356- UN 3468,**3529 (nouveau)**
- DS 360-UN 3091, 3481
- DS 363- UN 3528-3529-3530
- DS 370- UN 0222
- DS 376-UN 3090,3091,3480,3481
- DS 377-UN 3090,3091,3480,3481
- DS 379- UN 1005,3516
- DS 386-UN environ 60 Nr seulement ADR/ADN
- DS 388-UN 3166,3171
- DS 392-UN pour 26 gaz Adaptation du tableau système de confinement gaz
- DS 594-UN 1044,3164
- DS 653-UN 1006,1013,1046,1066
- DS 658-UN 1057
- DS 667 – UN 3166,3171,3528,3529,3530
- DS 671 – trousse assignées catégories de transport
- DS 672 – UN 3363 (voir aussi DS 310)

Nouveautés partie 3 c

- **Dispositions spéciales biffées:**

- DS 556 et DS 660
- Nouvelles dispositions spéciales:
- DS 390- UN 3091,3481
- DS 393-UN 0340,0342
- DS 394-UND 2555,2556,2557,3380

Nouveautés partie 4

Utilisation des emballages et citernes

- Complément 4.1.1. emballage pour la classe 6.1
- **Nouveau: 4. 1.1.3.2. Les emballages y compris les GRV et les grands emballages peuvent être conformes à un ou plusieurs modèles types ayant satisfait aux épreuves et peuvent porter plus d'une marque.**

Nouveautés partie 4 b

- Changements concernant les instructions d'emballage
- P003: PP32 changée et nouvelle PP96
- P200: adaptation norme. Chgt tableau 2 colonne LC 50 ml/m³
- P206: UN 3500 à 3505 et nouvelle PP97
- P301: rédactionnel
- P400
- P404
- P410
- P601 et P 602

Nouveautés partie 4 c

- P800 - ajout P801a
- P903 - extension pour piles ou batteries au lithium dans un appareil= équipement
- P907
- P909 rédactionnel
- P911 rédactionnel
- IBC 520
- LP 200

Nouveautés partie 4 d

- Nouvelles instructions d'emballage.
- P622 et LP622 pour UN 3549 – déchets infectieux.
- Complément pour les matières SCO-III.
- 4.1.9.1.4, 4.1.9.1.8 et 4.1.9.2.
- La date à laquelle le temps de retenue réel expire doit être indiqué dans le document de transport. (4.2.3.7.3)
- Changement pour TP19 pour UN 1017 et 1079.

Nouveautés partie 5

Procédures d'expédition

- Approbation des expéditions pour des matières SCO III. (5.1.5.1.2)
- Détermination de l'indice de transport (TI) et de l'indice de sûreté-criticité (CSI) (matières LSA-I ou des objets SCO-I ou SCO III non emballés).
- Changement TI pour suremballage rigide , conteneur ou véhicule. (5.1.5.3.2)
- Symbole de trèfle résistant au feu et à l'eau.
(symbole voir ADR 5.2.1.7.6 page 241)

Nouveautés partie 5 b

- Possibilité pour minimiser les marques pour piles au lithium (5.2.1.9.2)
- Clarification pour les inscriptions dans le document de transport: Transport comportant un passage dans des tunnels auxquels s'appliquent des restrictions au passage des véhicules transportant des MD (5.4.1.1.1.k)(que ADR parce que le RID ne le prévoit pas)
- Ajustement de la documentation pour la classe 7 (5.4.1.2.5.1)
- Clarification concernant le certificat d'emportage du conteneur ou véhicule

Nouveautés partie 5 c

- Clarification concernant les expéditions de dioxyde de carbone solide (neige carbonique ou anhydride carbonique) UN 1845
- Nouvelle exemption pour les MD contenues dans des équipements utilisés ou destinés à être utilisés en cours de transport qui sont attachés ou placés dans des colis, des suremballages, des conteneurs ou des compartiments à charge.(5.5.4.)
- = enregistreurs de données ou dispositifs de suivi des cargaisons

Nouveautés partie 6

Constructions emballages/Epreuves

- Clarification concernant la hauteur des marques d'emballage(6.1.3.1)
- Clarification concernant les indications de la date de production de l'emballage (6.1.3.1.e)
- Augmentation de la possibilité d'utilisation des fûts en aluminium (6.1.4.2)
- Ajustement de normes chapitre 6.2
- Changements rédactionnels chapitre 6.3

Nouveautés partie 6 b

- Nouvelles prescriptions pour:
- .6.1.3.14 : emballage conforme à plusieurs types d'emballage
- 6.1.4.3 : fûts en métal autres que l'acier ou l'aluminium
- 6.4.23.2.2: demande d'approbation d'une expédition SCO-III
- 6.5.2.1.3 : GRV conformes à plusieurs types d'emballage
- 6.6.3.4 : Grand emballage conforme à plusieurs types d'emballage
- 6.7.2.19.6 : **Contrôles et épreuves des citernes mobiles et remplissage après la date d'expiration des derniers contrôle et épreuve périodique**

Nouveautés partie 6 c

- Nouvelles prescriptions (suite)
- 6.7.4.14.6.2 : **Contrôles et épreuves**
- 6.8.2.7 : Citernes qui ne sont pas concues, construites, contrôlées et éprouvées selon les normes citées en référence
- 6.8.3.7 : Véhicules-batteries et CGEM qui ne sont pas concus, construits, contrôlés et éprouvés selon des normes citées en référence
- 6.9.6.1 : Marquage des citernes en plastique renforcées de fibres- indication de la gamme des températures de calcul

Nouveautés partie 6 d

- Changement des prescriptions applicables aux récipients à pression NON UN qui ne sont pas conçus, fabriqués ou éprouvés selon les normes citées en référence (6.2.5.)
- **Interprétation des prescriptions sur la conception et construction des générateurs d'aérosols, récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches) et cartouches pour pile à combustible contenant un gaz liquéfié inflammable (6.2.6.1)**
- Charge maximale de gerbage sur GRV est biffée
(charge de gerbage maximale autorisée reste à indiquer sur le symbole prévu)

Nouveautés partie 6 e

- Clarification concernant la visibilité des marques pour récipients intérieurs GRV composite (6.5.2.2.4)
- Explications concernant le minimum d'épaisseur des citernes. (6.8.2.1.18)
- Changement de la TT6- **le contrôle technique doit avoir lieu au plus tard tous les 3 ans. (6.8.4.d)**

Nouveautés partie 7

Conditions de transport, chargement, déchargement et manutention

- Nouvelles prescriptions concernant les grands conteneurs, les citernes mobiles, les GCGEM et les conteneurs :
- **Caisses amovibles pour transbordement horizontal et unités de transport intermodal à transbordement vertical autres que semi-remorques, aptes au transport sur wagons = seulement possible si dispositions de la CSC ou IRS 50591 et 50592 de l'UIC.(7.1.3.)**
- Changement CV 33 et clarification CV 36

Nouveautés partie 8

Equipages, équipement, exploitation et documentation

- Changement 8.2.2.6.6
- Les Parties contractantes doivent fournir au secrétariat de la CEE-ONU un exemple type de chaque certificat qu'elles entendent délivrer au niveau national. Les Parties contractantes doivent en outre fournir des notes explicatives pour permettre la conformité des certificats aux exemples-types fournis. Le secrétariat rendra ces informations accessibles sur son site internet.

Nouveautés partie 8 b

- Chapitre 8.5
- Prescriptions supplémentaires relatives à des classes ou à des marchandises particulières:
- Changements S 1, S 16 et S 21

Nouveautés partie 9

construction et agrément des véhicules

- 9.1.3.4
- La validité d'un certificat d'agrément expire au plus tard un an après la date de la visite technique précédant la délivrance du certificat. La période de validité suivante dépend cependant de la dernière date d'expiration nominale, si la visite technique est effectuée dans le mois qui précède ou dans le mois qui suit cette date.
- Le véhicule ne doit pas être utilisé pour le transport de marchandises dangereuses après la date d'expiration nominale jusqu'à ce qu'il ait un certificat d'agrément valide.